

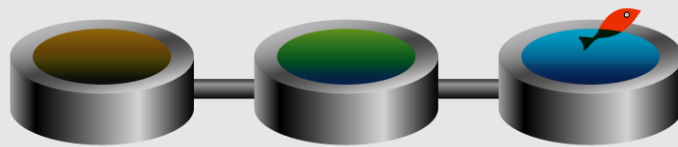
Rapport annuel

Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES

# Prix & Qualité

*service de l'assainissement collectif*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2018

# Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... 3**
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE ..... 3
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE ..... 3
  - REGLEMENT DU SERVICE ..... 3
  - ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ..... 3
  - ZONAGES D'ASSAINISSEMENT..... 3
  - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE ..... 3
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS..... 4
  - VOLUMES FACTURES ..... 4
  - CARACTERISTIQUES PATRIMONIALES ..... 4
  - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES..... 5
  - GLOSSAIRE ..... 6
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC ..... 7**
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR ..... 7
  - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ..... 7
  - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE  
 MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE..... 8
  - RECETTES D'EXPLOITATION ..... 8
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE..... 9**
  - TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES..... 9
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....10
  - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION .....10
  - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....10
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....11**
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE .....11
  - ETAT DE LA DETTE.....11
  - AMORTISSEMENTS REALISES .....11
  - PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE  
 A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....11
  - PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR  
 L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....11
- **ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....12**
  - AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE  
 PRECARITE .....12
  - OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....12
- **ANNEXES.....13**
  - SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....13
  - DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS EN VIGUEUR DU SERVICE PUBLIC DE  
 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....14

## ■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

### ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune exerce par elle-même la compétence assainissement collectif.

La commune n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement collectif.

### ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

### ■ REGLEMENT DU SERVICE

La collectivité a établi un règlement du service conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### ■ ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La collectivité n'a pas réalisé d'étude diagnostique de son réseau d'assainissement.

### ■ ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

- *Eaux usées*

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales la collectivité a approuvé un zonage d'assainissement collectif en date du 9 mars 2007.

- *Eaux pluviales et de ruissellement*

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales la collectivité a approuvé un zonage d'assainissement des eaux pluviales en date du 27 janvier 2012.

### ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, traitement des doléances client
<b>Entretien</b>	De l'ensemble des ouvrages, des branchements, de la station d'épuration
<b>Renouvellement</b>	Des canalisations, et de la totalité des équipements à l'exception des branchements particuliers

La facturation est effectuée par la société SUEZ Eau France, en même temps que la facturation de l'eau potable dans le cadre du contrat de délégation avec le Syndicat Rhône Loire Nord.

<b>Gestion des abonnés</b>	Facturation
----------------------------	-------------

## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2017	2018	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	263	272	3.42 %
Nombre d'abonnements non domestiques			
- dont avec autorisation de déversement formalisée			
- dont avec convention spéciale de déversement			
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>263</b>	<b>272</b>	<b>3.42 %</b>

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau. Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

## ■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2017	2018	Variation
- aux abonnés domestiques	17 912	22 803	27.31 %
- aux abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>17 912</b>	<b>22 803</b>	<b>27.31 %</b>

## ■ CARACTERISTIQUES PATRIMONIALES

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2017	2018	Variation
Réseau unitaire	4.14	4.14	0 %
Réseau séparatif	3.49	3.49	0 %

- *Etat du patrimoine*

Présentation en annexe :

- du schéma du réseau,
- des modifications majeures au cours de l'exercice : néant.

Désignation du poste	Caractéristiques Techniques			
	Nb. de pompes en place	Débit maxi [m³/h]	HMT [mCE]	Télégraphé
Poste de relevage du Billot	2	8.58	14.0	non
Poste de relevage de la lagune	2	10		non

## ■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 2 ouvrages d'épuration.

- *Station d'épuration Hôpital sur Rhins*

### Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par lagunage naturel

Commune d'implantation : SAINT-CYR-DE-FAVIERES

Capacité nominale : 250 Equivalent habitant

### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	15 kg/j	38 m <sup>3</sup> /j

### Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : Rhins

### Performance des ouvrages d'épuration :

Nombre de bilans 24 H réalisés au cours de l'exercice	1
Nombre de bilans 24 H conformes aux prescriptions de rejet	1

Date du dernier bilan 24h : 2014

### Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2017	2018	Filière conforme	
			Oui	Non
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche				

Les quantités indiquées peuvent comprendre une part de réactif (chaux).

En cas d'incinération sont pris en compte les tonnages de boues avant incinération

Les boues stockées sur la station mais non évacuées ou incinérées ne sont pas prises en compte.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Pour les ouvrages d'épuration de type filtre ou lagune :

- Date du dernier curage : juillet 2013

- *Station d'épuration du Bourg*

### Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre planté

Commune d'implantation : SAINT-CYR-DE-FAVIERES

Capacité nominale : 500 Equivalent habitant

### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	30 kg/j	75 m <sup>3</sup> /j

### Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : cours d'eau « La Goutte Mordon »  
Bassin versant : Rhins

### Performance des ouvrages d'épuration :

Nombre de bilans 24 H réalisés au cours de l'exercice	0
Nombre de bilans 24 H conformes aux prescriptions de rejet	0

Date du dernier bilan 24h : 2015

### Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2017	2018	Filière conforme	
			Oui	Non
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche				

Les quantités indiquées peuvent comprendre une part de réactif (chaux).  
En cas d'incinération sont pris en compte les tonnages de boues avant incinération  
Les boues stockées sur la station mais non évacuées ou incinérées ne sont pas prises en compte.  
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Pour les ouvrages d'épuration de type filtre ou lagune :  
- Date du dernier curage :

## ■ GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

# ■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
N°5 du <b>10/04/2018</b>	1.05 € HT / m <sup>3</sup> consommé + 60 € HT prime fixe annuel

La délibération indiquée est annexée au présent rapport.  
 Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.  
 Le service n'est pas assujéti à la TVA.

## ■ PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(ancienne Participation pour le Raccordement à l'Egout)

La participation pour raccordement à l'égout instituée pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254).

Article L.1331-7 du code de la santé publique

	2017	2018
Participation demandée aux nouvelles constructions	1 600 €	1 600 €

Délibération n°5 du 08/06/2012 annexée au présent rapport.

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

## ■ REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er jan 2018	1er jan 2019
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0.18	0.15

## ■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1er jan 2018	1er jan 2019	Variation
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	55,00	60,00	+ 9.09 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	1,05	1,05	+ 0.00 %

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1er jan 2018	1er jan 2019	Variation	Variation COLLECTIVITE (HT)
Collectivité	181.00	186.00	+ 2.76 %	+ 2.76 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>181.00</b>	<b>186.00</b>	<b>+ 2.76 %</b>	

Prix théorique du m <sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m <sup>3</sup> :	1.550 € / m <sup>3</sup>
---	--------------------------

## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2017	2018	Variation
Total recettes liées à la facturation des abonnés	32 787.04 €	37 819.01 €	15.35 %
Autres recettes			
Participation au raccordement	12 800.00 €	12 800.00 €	0.00 %
<b>Total des recettes</b>	<b>45 587.04 €</b>	<b>50 619.01 €</b>	<b>11.04 %</b>



## ■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

### ■ TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2017	2018	Variation
Taux de desserte	100 %	100 %	0 %

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

	nombre de points	points obtenus
absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	0	0
existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	0 ou 10	10
mise à jour du plan au moins annuelle.	0 ou 10	10

**Un minimum de 20 doivent avoir été obtenus sur les critères précédents pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.**

informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;	0 ou 10	10
existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;	0 ou 10	10
localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;	0 ou 10	10
dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	0 ou 10	10
définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	0 ou 10	0
localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;	0 ou 10	0
existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	0 ou 10	0
mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	0 ou 10	0
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>60</b>

## ■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

## ■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale - arrêté ministériel du 22 juin 2007

## ■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Travaux engagés au cours de l'exercice 2018 :

-

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	184 971.69 €	209 228.38 €
Remboursements au cours de l'exercice	31 397.60 €	33 807.82 €
dont en intérêts	8 263.20 €	8 064.51 €
dont en capital	23 134.40 €	25 743.31 €

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2017	2018
Montant de la dotation aux amortissements	39 286.30 €	37 356.88 €

### ■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les projets à l'étude pour améliorer la qualité du service à l'utilisateur ou les performances environnementales du service sont les suivants :

- Etude de réhabilitation de la lagune de l'Hôpital-sur-Rhins pour améliorer le traitement et augmenter sa capacité en équivalent habitant

### ■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

L'assemblée délibérante n'a pas adopté de programme pluriannuel de travaux.

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### ■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

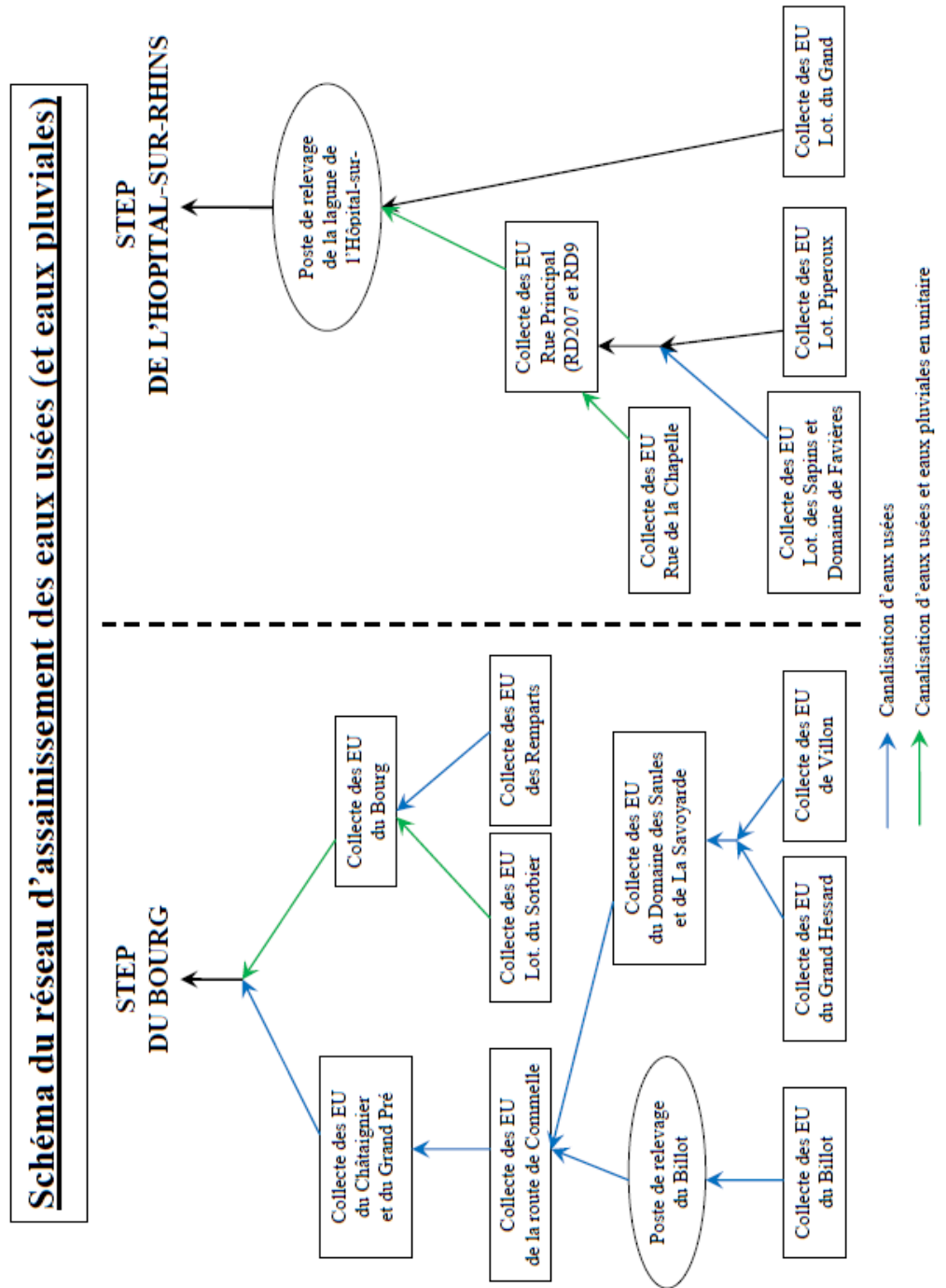
	2017	2018
montants des abandons de créance ( <i>pour fuite</i> )	0.00 €	0.00 €
nombre de demandes reçues	0	0
nombre d'aides accordées	0	0
montants des versements à un fonds de solidarité	0.00 €	0.00 €

### ■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Le service n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée.

# ■ ANNEXES

## ■ SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**■ DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS EN VIGUEUR DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT-CYR-DE-FAVIERES  
SEANCE DU 10 AVRIL 2018**

Nombre de Conseillers	
- en exercice	15
- présents	9
- vants	10
- absents	6

Un deux mil dix-huit, le dix du mois d'avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire.

Avant de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REUTIER, Christine GAUTHERON, Jean-Charles GILLET, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Baptiste PAIRE, Adeline DELUBAC, Céline GOUTARD, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel THEORAL représenté par Jean-Michel GIRARDIN, Sigolène PRODEVAUX, Catherine GENOUD, Hubert THIELY, Loïc BLANCHET, Estelle MARMOL.

Date de convocation :  
Le 04/04/2018

Secrétaire de séance : Adeline DELUBAC

**N° D'ORDRE : 5**

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement doit s'auto-financer, et la recette principale et pérenne de celui-ci est la redevance assainissement due par les administrés bénéficiaires de l'assainissement collectif.

**OBJET**

Il rappelle que la redevance assainissement n'a pas de revalorisation des bases qui suivent l'inflation comme sur les impôts. Ainsi, si les tarifs de cette taxe n'augmentent pas, le produit diminue sur il ne suit pas l'inflation.

**Redevance  
assainissement :  
Révision de la part  
fixe**

Par ailleurs, il fait observer que la baisse de la consommation des ménages diminue d'autant le produit de la redevance assainissement pour notre budget, alors que les charges n'en sont pas moins importantes.

Aussi, il fait remarquer que la recette des participations pour assainissement collectif dues au moment du raccordement d'une habitation au réseau collectif est uniquement liée à la délivrance des permis de construire. Cette recette est amenée à diminuer, voire disparaître, avec les droits à construire. Les charges du budget assainissement resteraient pourtant les mêmes.

Il dit qu'il conviendrait de réviser la redevance assainissement pour s'ajuster aux dépenses, et propose d'augmenter la part fixe de la redevance assainissement de 5 €, soit une part fixe annuelle de 60 €.

Oùte cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
- fixe les nouveaux tarifs à compter de ce jour :
  - o **Part fixe : soit 60 € / an ;**
  - o **Part variable : soit 1,05 € / m<sup>3</sup> consommé.**

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme

Fait à Saint-Cyr-de-Favières, le 16/04/2018

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Si Préfecture de  
ROANNE  
le .....  
et publication ou notification  
le .....



Le Maire,

Accusé en duplicata - Ministère de l'intérieur

042 214203429 20180410 100410 6 X

Accusé certifié exécutoire

Réception cert. préf. : 18042018

Paul DELOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT-CYR-DE-FAVIERES  
SEANCE DU 8 JUIN 2012

Nombre de Conseillers	
- en exercice	15
- présents	11
- votants	12
- absents	4

L'an deux mil douze, le huit du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, sous la présidence de Monsieur Paul DELOIRE, Maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS: Monsieur DELOIRE Paul, Maire, Monsieur DOUDON Michel, Mademoiselle GAUTHERON Christine, Monsieur POYET Jacques, Monsieur PEPIN Alain, Adjoints, Madame THELY Sylvie, Monsieur CHOLLET Nicolas, Monsieur FOUILLAND Frédéric, Madame GENOUX Catherine, Monsieur PASCARELLIE Gérard, Monsieur BERTAIL Maurice.

ABSENTS EXCUSES: Madame FOREST Agnès représentée par Monsieur DELOIRE Paul, Monsieur THELY Hubert, Madame CHAIZE Brigitte, Monsieur COLOMBAT Eric.

Date de convocation :  
Le 01/06/2012

Secrétaire de séance : Sylvie THELY

**N° D'ORDRE : 5**

**OBJET**

**Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT-CYR-DE-FAVIERES  
SEANCE DU 8 JUNI 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

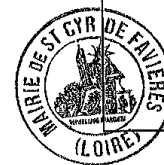
- décide d'instaurer la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2012,
- décide de fixer un montant unique et forfaitaire de Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à hauteur de 1 600 €,
- dit que cette participation s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions ou modifications de constructions existantes créant un logement supplémentaire, et aux constructions existantes se raccordant au réseau collectif.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Cyr-de-Favières, le 21 juin 2012

Acte rendu exécutoire  
après transmission en S/ Préfecture de  
ROANNE  
le  
et publication ou notification  
le



Le Maire,

Paul DELOIRE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Roanne
le	26/09/2012
Accusé réception le	26/08/2012
Numéro de l'acte	120608-5